



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 3 novembre 1997, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet et Raymond Vézina;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1997-11-0583

Règlement 1997-061 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Lisette Lepage et résolu d'adopter le règlement 1997-061 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1997-061

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

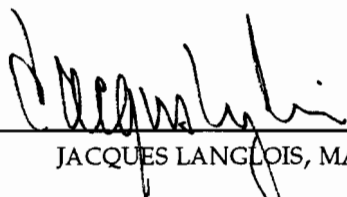
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En créant la zone 659-HI à même une partie des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII.
 - 1.2 En créant la zone 892-HI à même une partie de la zone 691-HI.
 - 1.3 En agrandissant la zone 692-HII à même une partie des zones 691-HI et 892-HII.
 - 1.4 En modifiant en conséquence à l'égard des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII les plans de zonage 87-806-02, 87-806-114, 87-806-115, 87-806-121, 87-806-122 et 87-806-146 joints audit règlement comme annexe «B» le tout tel qu'apparaissant au plan 1997-061-01 en date du 3 novembre 1997, joint à la présente comme annexe I.
 - 1.5 À l'égard de la zone 659-HI ainsi créée, en autorisant la classe d'usage H-1, en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux à 2 étages et la superficie minimale au sol desdits bâtiment à 62.5 mètres carrés et en spécifiant que le parement des murs avant et latéraux des bâtiments principaux doit être en brique ou en pierre.

- 1.6 À l'égard de la zone 892-HI ainsi créée, en autorisant la classe d'usage H-2 et en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiment principaux respectivement à 1 et 2 étages.
- 1.7 En modifiant en conséquence pour les zones 659-HI et 892-HI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
- 1.8 En remplaçant le titre de l'article 16.6 par le suivant:

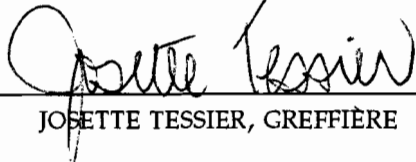
« 16.6 Zones 691-HI, 889-HII, 897-HII et 898-HI »

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

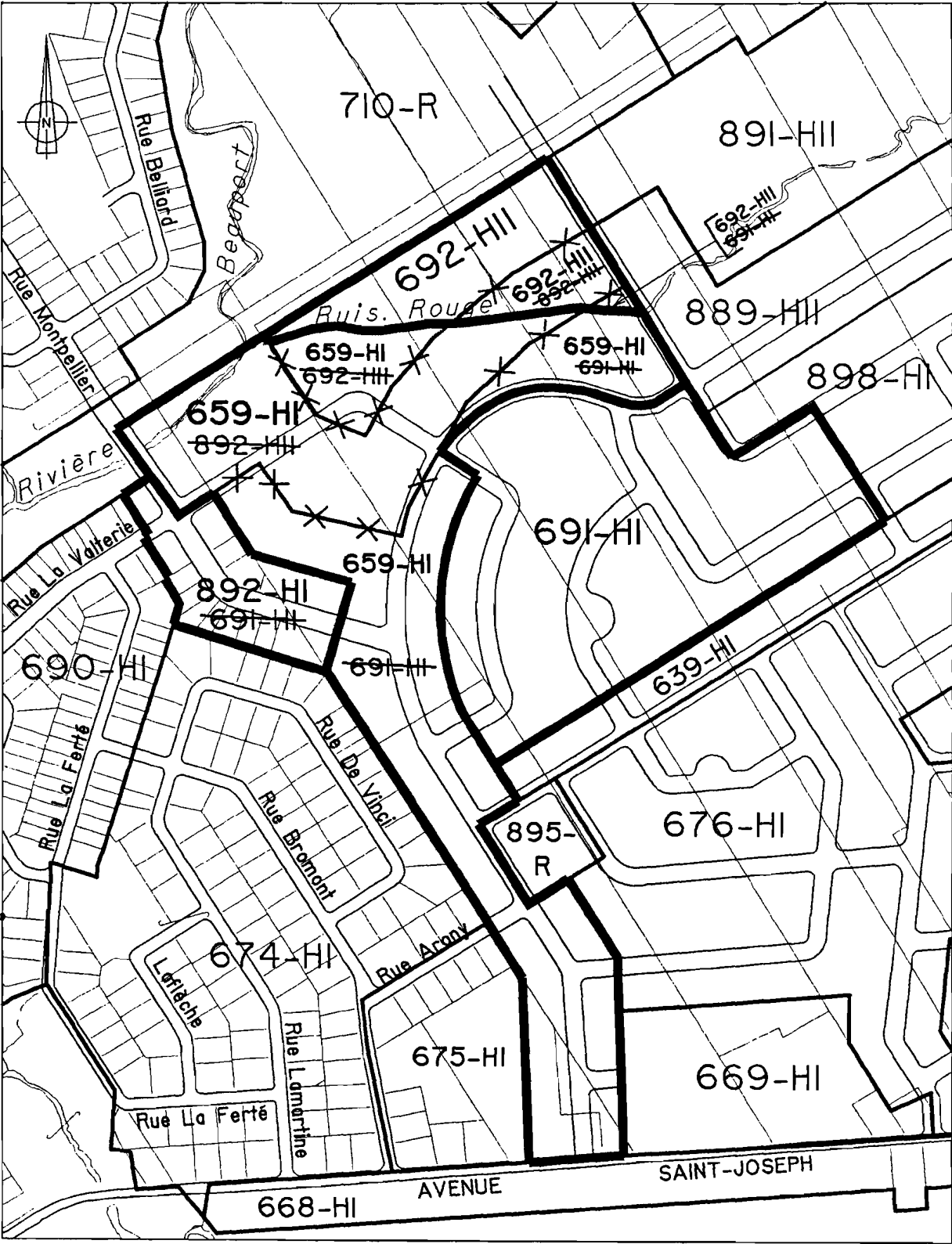
Fait et passé à Beauport, ce troisième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



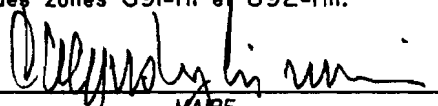
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

- Le tracé des rues correspondant aux zones concernées est une projection.
- .Création de la zone 659-HI à même une partie des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII.
 - .Création de la zone 892-HI à même une partie de la zone 691-HI.
 - .Agrandissement de la zone 692-HII à même une partie des zones 691-HI et 892-HII.

ÉCHELLE 1 : 5 000


MARE
JACQUES LANGLOIS.

GREFFIÈRE
JOSETTE TESSIER

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance générale tenue le 3 novembre 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1997-060 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone mixte 461-M.

Par cette modification, la vente et la réparation de véhicules automobiles, incluant l'entreposage desdits véhicules mis en démonstration pour des fins de vente, seront autorisés en complément des usages résidentiels et commerciaux déjà permis dans la zone 461-M. Cette zone englobe les immeubles adjacents au tronçon nord du boulevard Sainte-Anne compris entre la 103^e et la 112^e Rue;

1997-061 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII lesquelles zones sont identifiées aux secteurs ouest et nord-ouest du domaine du Mousseigne.

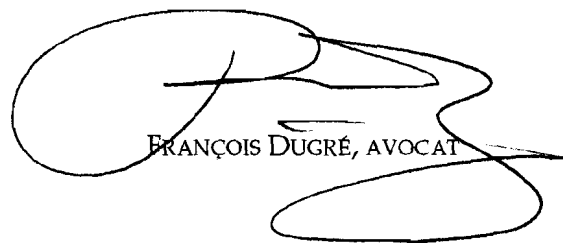
- 3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 20 novembre 1997, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 1997-060 et 1997-061 (résolution E-97-332 du Comité exécutif).

- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- 5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 29 novembre 1997.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE



FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

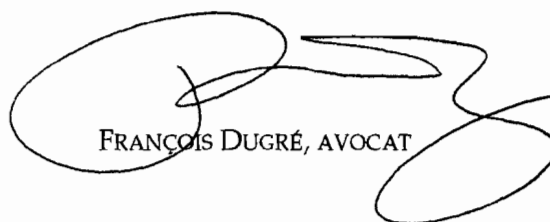
- a) 1997-060 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M;
- b) 1997-061 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 691-HI, 692-HII et 892-HII.

dans le journal Beauport-Express le samedi 29 novembre 1997.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis publis, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'hôtel-de-Ville, Beauport, le 27 novembre 1997.

Donné à Beauport, ce 2 décembre 1997.

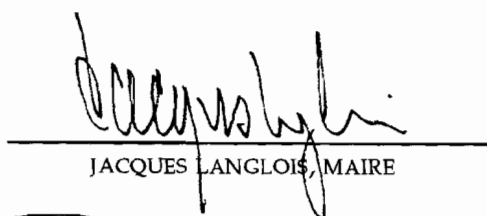
L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE



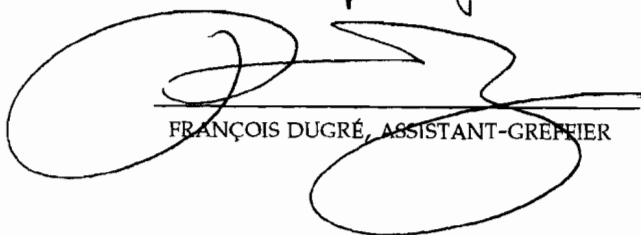
FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1997-061 a été approuvé la Communauté urbaine de Québec en date du 20 novembre 1997.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-GREFFIER